

Le PRÉSIDENT: Comme je vous l'ai fait remarquer, le Comité peut de plus entendre tout exposé de faits qu'il juge à propos d'entendre.

M. HERRIDGE: J'ajouterai tout simplement que le Comité peut sans doute décider plus tard de demander une extension de ses pouvoirs ou des questions susceptibles de faire l'objet de recommandations, mais vous vous rappellerez que le dernier comité a entendu les représentations des anciens combattants de Hong Kong sans que la question lui eût été soumise; le comité ne pouvait formuler aucune recommandation, mais il a été fait mention de la question dans son rapport et ces anciens combattants ont reçu plus tard un relèvement de leur solde.

Le PRÉSIDENT: Rien n'empêche notre Comité d'étudier toute question pertinente et d'entendre les représentations qui lui sont faites à cet égard.

Sur motion d'ajournement, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.